

DOSSIER D'INFORMATION MAIRIE



free mobile

OPÉRATEUR: Free Mobile **CODE SITE:** 69152_007_01

ADRESSE DU SITE: 1-1 bis Rue du 8 Mai 1945

COMMUNE: 69130 PIERRE-BENITE

DATE: 07/07/2023





RÉFÉRENCES ET DESCRIPTIF DU PROJET

OPÉRATEUR :

FREE MOBILE

COMMUNE:

PIERRE-BENITE

NOM DU SITE :

•

CODE SITE:

69152_007_01

ADRESSE:

1-1 bis Rue du 8 Mai 1945 - 69130 PIERRE-BENITE

TYPE DE SUPPORT:

Immeuble

PROJET DE:

Nouvelle antenne relais

COORDONNÉES

X = 793924.02, Y = 2080896.89

GÉOGRAPHIQUES:

Longitude: 4.826841, Latitude: 45.70077

CONTACT FREE MOBILE

NOM:

Lucas MANUEL

Responsable des Relations avec les Collectivités Territoriales

E-MAIL:

Imanuel@free-mobile.fr

ADRESSE:

Free Mobile

16 rue de la Ville l'Évêque

75008 Paris



SOMMAIRE

1. Synthese et motivation du projet	4
2. Descriptif détaillé du projet et des installations	4
3. Calendrier indicatif du projet	7
4. Adresse et coordonnées de l'emplacement de l'installation	7
5. Plan de situation à l'échelle	8
6. Plan de cadastre	9
7. Photographies du lieu d'implantation et photomontage avant/après	10
8. Déclaration ANFR	13
9. Plans du projet	14
10. Éléments relatifs à l'installation d'un périmètre de sécurité	19
11. Documents pédagogiques élaborés par l'Etat	. 19
12. Engagements de Free Mobile au titre de la protection et de la santé	20
13. Engagements de Free Mobile au titre de la transparence	. 21





1. Synthèse et motivation du projet

En tant que titulaire de licences 3G, 4G et 5G, Free Mobile est soumis à des obligations nationales qui concernent notamment la couverture de la population, la qualité de service et sa disponibilité, le paiement de redevances, la fourniture de certains services ainsi que la protection de la santé et de l'environnement.

Free Mobile est notamment impliquée dans le programme national de résorption des zones blanches ainsi que dans l'ensemble des programmes de couverture ciblée mis en place en partenariat avec les pouvoirs publics et les collectivités locales.

La couverture des territoires en services de communications et services mobiles est adaptée à la réalité des usages et permet aux territoires d'apporter à leurs administrés les moyens de communications indispensables à leur vie personnelle et professionnelle.

Ainsi, Free Mobile travaille continuellement à répondre aux attentes des abonnés et collectivités et contribuer à l'aménagement numérique des territoires et sa pérennité en anticipant les évolutions des besoins et usages.

Le déploiement et le fonctionnement des antennes-relais est strictement encadré par la loi. Le spectre de fréquences accessibles par l'opérateur est réglementé et fait l'objet d'autorisations assorties d'obligations réglementaires.

Chaque nouvelle antenne ou modification doit faire l'objet d'une autorisation d'émettre dans une bande de fréquences donnée de la part de l'ANFR avant d'être mise en service. L'ANFR vérifie notamment que les seuils sanitaires d'exposition du public aux rayonnements électromagnétiques sont respectés.

2. Descriptif détaillé du projet et des installations

Descriptif du projet

Dans le cadre du projet décrit dans ce dossier, Free Mobile projette l'installation d'une antenne-relais émettant sur les bandes de fréquences 700/900/1800/2100/2600 MHz, pour contribuer à la couverture de votre commune en 3G et 4G.

Ce projet consiste à installer 3 antennes et des faisceaux hertziens sur la terrasse du bâtiment.

Caractéristiques d'ingénierie

Nombre d'antennes	Existantes : 0	À ajouter : 3	À modifier : 0
Туре		Panneau	
Technologies		3G / 4G	
Azimuts (S1/S2/S3)		10° 130° 220°	

Antennes

Azimut	Technologie Bande de fréquence	Hauteur Support / sol	Hauteur Support / NGF ⁽¹⁾	HBA ⁽²⁾ / sol	HBA NGF	HMA ⁽³⁾ / sol	HMA / NGF	PIRE (dbW)	PAR (dbW)	Tilt
	4G 700 MHz	33.85 m	199.85 m	35.25 m	201.25 m	36.30 m	202.30 m	31	28.85	6°
	5G 700 MHz	33.85 m	199.85 m	35.25 m	201.25 m	36.30 m	202.30 m	31	28.85	6°
	3G 900 MHz	33.85 m	199.85 m	35.25 m	201.25 m	36.30 m	202.30 m	29	26.85	6°
10°	4G 1800 MHz	33.85 m	199.85 m	35.25 m	201.25 m	36.30 m	202.30 m	33	30.85	4°
	3G 2100 MHz	33.85 m	199.85 m	35.25 m	201.25 m	36.30 m	202.30 m	30	27.85	4°
	4G 2100 MHz	33.85 m	199.85 m	35.25 m	201.25 m	36.30 m	202.30 m	33	30.85	4°
	4G 2600 MHz	33.85 m	199.85 m	35.25 m	201.25 m	36.30 m	202.30 m	33	30.85	4°
	4G 700 MHz	33.85 m	199.85 m	35.25 m	201.25 m	36.30 m	202.30 m	31	28.85	6°
	5G 700 MHz	33.85 m	199.85 m	35.25 m	201.25 m	36.30 m	202.30 m	31	28.85	6°
	3G 900 MHz	33.85 m	199.85 m	35.25 m	201.25 m	36.30 m	202.30 m	29	26.85	6°
130°	4G 1800 MHz	33.85 m	199.85 m	35.25 m	201.25 m	36.30 m	202.30 m	33	30.85	4°
	3G 2100 MHz	33.85 m	199.85 m	35.25 m	201.25 m	36.30 m	202.30 m	30	27.85	4°
	4G 2100 MHz	33.85 m	199.85 m	35.25 m	201.25 m	36.30 m	202.30 m	33	30.85	4°
	4G 2600 MHz	33.85 m	199.85 m	35.25 m	201.25 m	36.30 m	202.30 m	33	30.85	4°
	4G 700 MHz	33.85 m	199.85 m	35.25 m	201.25 m	36.30 m	202.30 m	31	28.85	6°
	5G 700 MHz	33.85 m	199.85 m	35.25 m	201.25 m	36.30 m	202.30 m	31	28.85	6°
	3G 900 MHz	33.85 m	199.85 m	35.25 m	201.25 m	36.30 m	202.30 m	29	26.85	6°
220°	4G 1800 MHz	33.85 m	199.85 m	35.25 m	201.25 m	36.30 m	202.30 m	33	30.85	4°
	3G 2100 MHz	33.85 m	199.85 m	35.25 m	201.25 m	36.30 m	202.30 m	30	27.85	4°
	4G 2100 MHz	33.85 m	199.85 m	35.25 m	201.25 m	36.30 m	202.30 m	33	30.85	4°
	4G 2600 MHz	33.85 m	199,85 m	35.25 m	201.25 m	36.30 m	202.30 m	33	30.85	4°

⁽¹⁾NGF = nivellement général de la France

⁽²⁾HBA = hauteur bas d'antenne

⁽³⁾HMA = hauteur milieu d'antenne



(4) sans tenir compte de la variabilité des faisceaux

Azimut : orientation de l'antenne par rapport au nord géographique

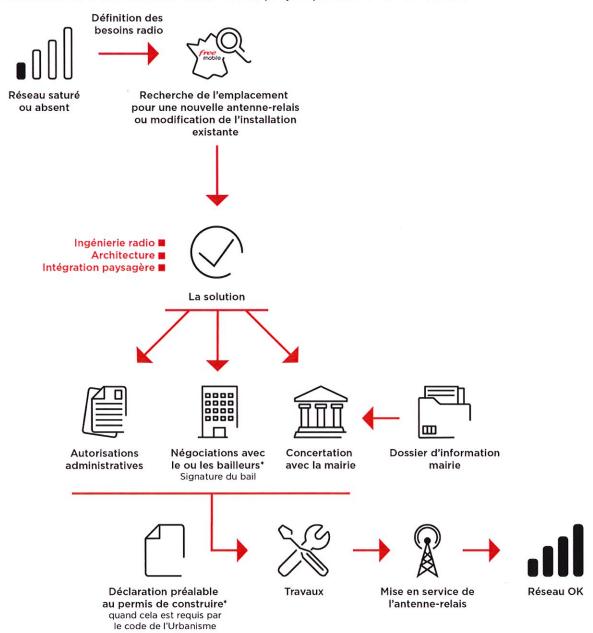
PIRE (Puissance Isotrope Rayonnée Equivalente): puissance qu'il faudrait appliquer à une antenne isotrope pour obtenir le même champ dans la direction où la puissance émise est maximale

PAR (Puissance Apparente Rayonnée) : puissance calculée en référence à une émission produite par une antenne dipôle idéale

Conformément aux dispositions de l'article 1er de la loi du 9 février 2015 relative à la sobriété, à la transparence, à l'information et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques, Free Mobile s'engage à respecter les valeurs limites des champs électromagnétiques telles que définies par le décret du 3 mai 2002.

Phases de déploiement du projet

L'installation d'une antenne-relais est un projet qui dure de 18 à 24 mois.



^{&#}x27;Si nécessaire



3. Calendrier indicatif du projet

Remise du dossier d'Information (TO)	Juillet 2023
Dépôt des autorisations d'urbanisme (DP)	Septembre 2023
Début des travaux (prévisionnel)	Mars 2024
Mise en service (prévisionnel)	Juillet 2024

Après construction du site et installation de l'énergie et transmission, l'insertion technique du site dans le réseau peut être entreprise.

L'allumage d'un site suit une procédure rigoureuse, assurant plusieurs vérifications entre exploitation et radio.

4. Adresse et coordonnées de l'emplacement de l'installation

Adresse

1-1 bis Rue du 8 Mai 1945 69130 PIERRE-BENITE

Coordonnées

Lambert II étendu

X = 793924.02 Y = 2080896.89 **WGS 84**

Longitude: 4.826841 Latitude: 45.70077





5. Plan de situation à l'échelle

Localisation de l'installation



Description des ouvrants (fenêtres, balcons, portes) situés à moins de 10 mètres, sur le linéaire de façade concerné

ras



6. Plan de cadastre

Département : RHONE

Commune : PIERRE BENITE

Section : AK Feuille : 000 AK 01

Échelle d'origine : 1/1000 Échelle d'édition : 1/1500 Date d'édition : 20/06/2023

(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46 ©2022 Direction Générale des Finances

Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : SDIF du Rhône

PTGC 165 Rue Garibaldi 69401 69401 LYON CEDEX 03 tél. 04 78 63 33 00 -fax 04 78 63 30 20 ptgc.690.lyon@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

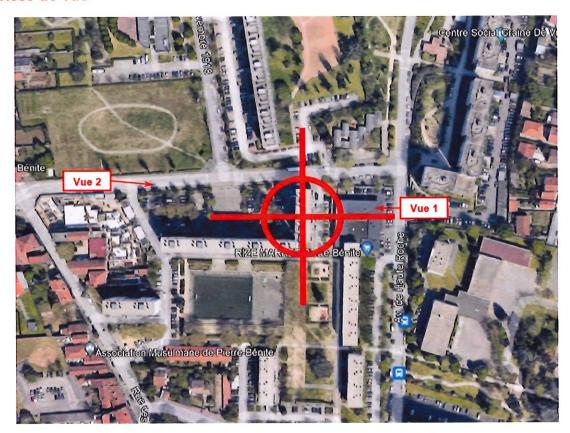






7. Photographies du lieu d'implantation et photomontage avant/après

Prises de vue





Prise de vue nº1

Etat avant:



Etat après:







Prise de vue n°2

Etat avant:



Etat après :





8. Déclaration ANFR

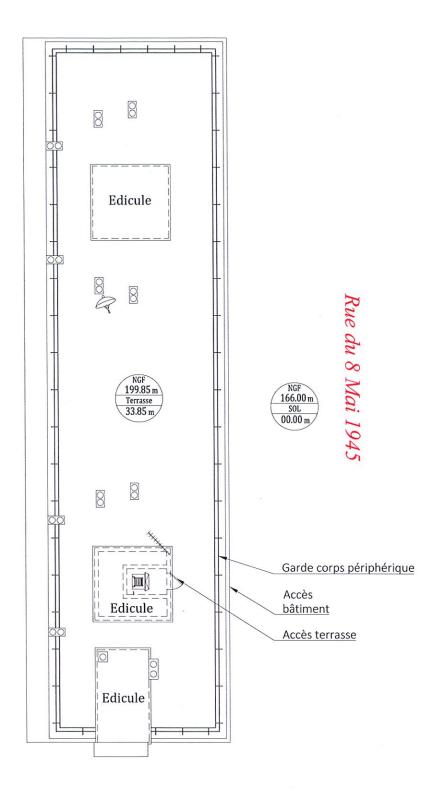
Le projet fera l'objet d'une déclaration ANFR selon les points ci-dessous. Grâce à ces éléments, l'ANFR gère l'attribution des fréquences aux divers émetteurs et veille au respect de la réglementation.

1 Confound to the District Confound		
1. Conformité de l'installation aux rè	egles du guide L	PR 17* de l'ANFR ?
	☑ oui	non
* Guide technique ANFR DR17 modélisat public.	tion des sites radio	électriques et des périmètres de sécurité pour le
2. Existence d'un périmètre de sécu	urité** balisé acc	essible au public
	☑ oui	non
** Périmètre de sécurité : zone au voisine supérieur au seuil du décret ci-dessous.	age de l'antenne d	ans laquelle le champ électromagnétique peut-être
		par la station objet de la demande sera-t-il 2002-775 du 3 mai 2002 en dehors de
	☑ oui	non
	isé par l'article	sements scolaires, crèches, établissements 5 du décret n° 2002-775 du 3 mai 2002
	□ oui	☑ non





Rue du 8 Mai 1945

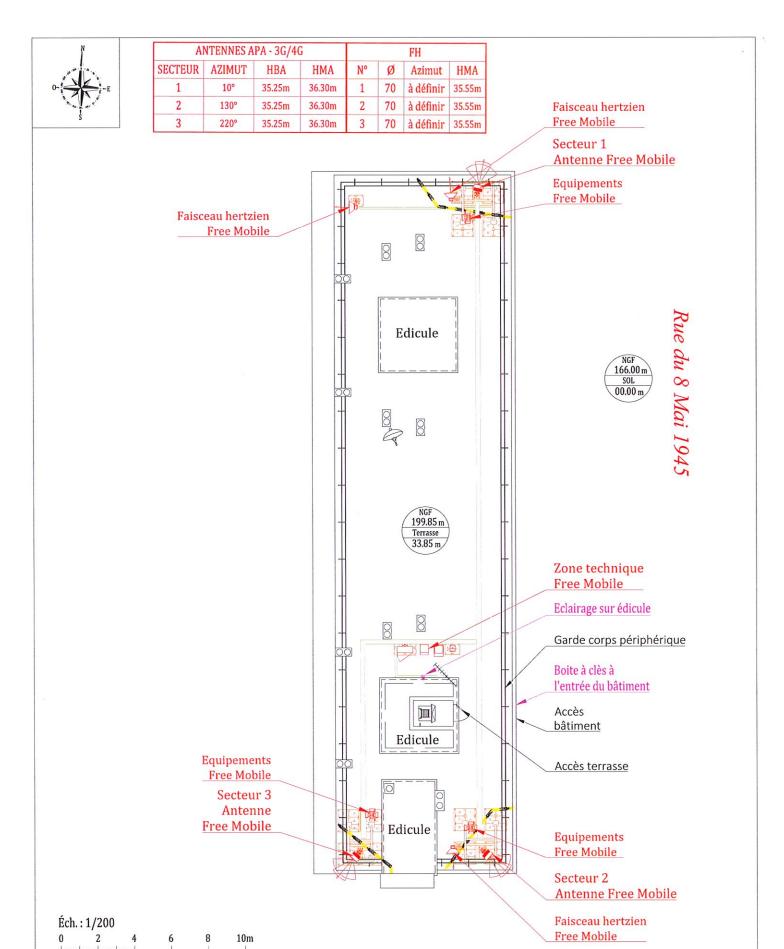




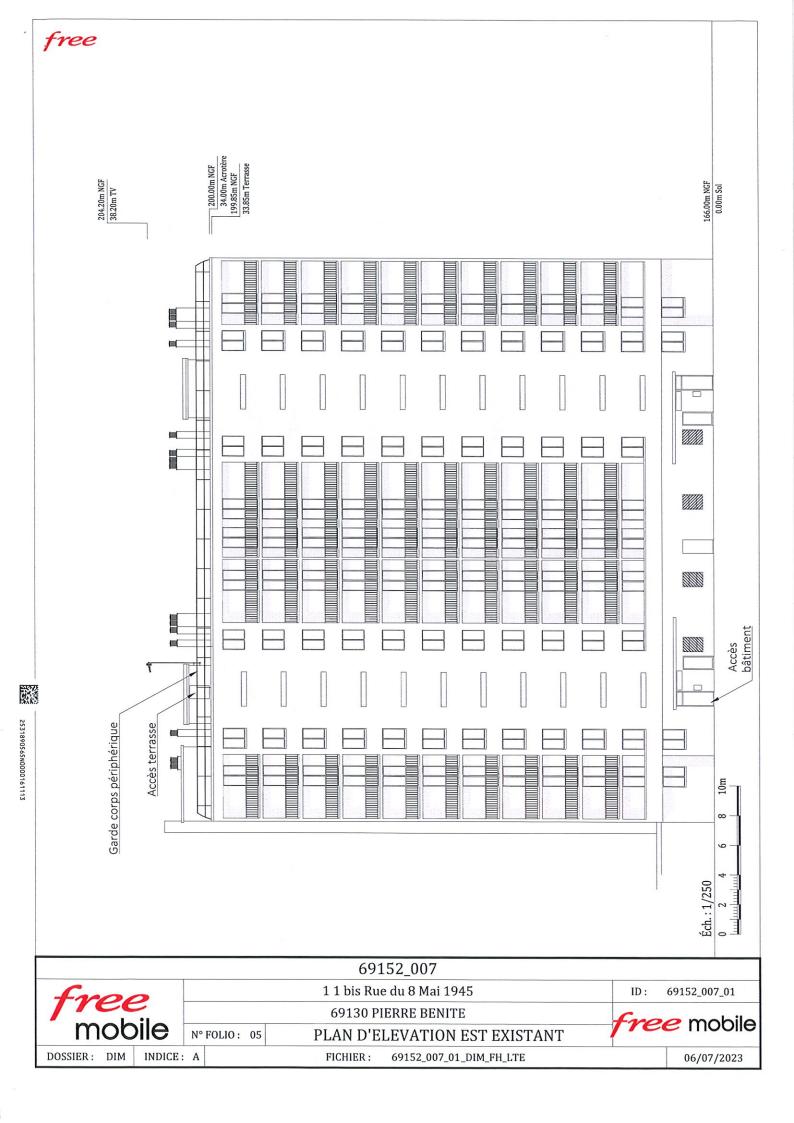
Éch.: 1/200 0 2 10m

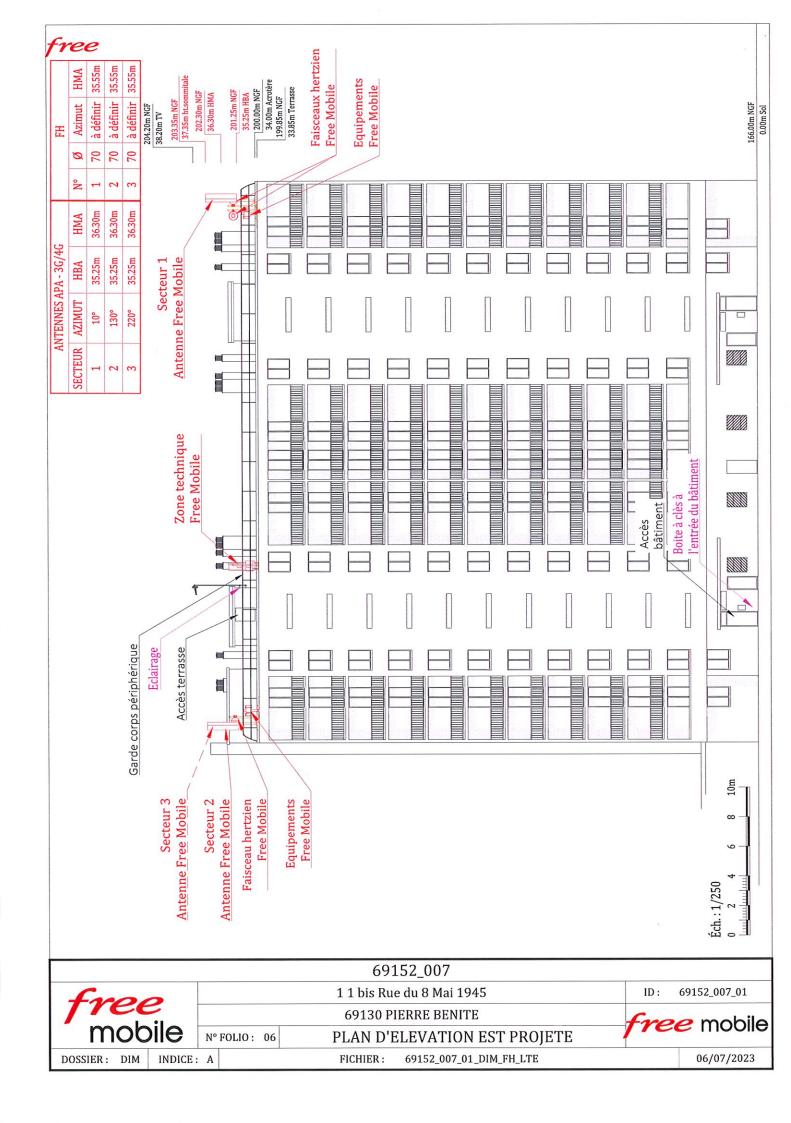
69152_007								
french	1 1 bis Rue du 8 Mai 1945 ID: 69152_007_01							
<i>free</i> mobile			69130 PIERRE BENITE	<i>free</i> mobile				
mob		N° FOLIO: 03	0: 03 PLAN D'IMPLANTATION EXISTANT		E ITIOOIIE			
DOSSIER: DIM	INDICE:	A	FICHIER: 69152_007_01_DIM_FH_LTE		06/07/2023			





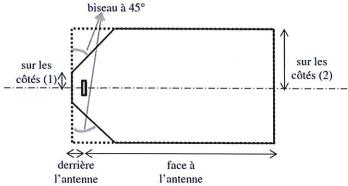






10. Éléments relatifs à l'installation d'un périmètre de sécurité

Exemple à titre indicatif de périmètre de sécurité autour de l'antenne pour le grand public :



Périmètre de Sécurité pour des antennes de macro-cellule sur terrasse Source: Guide Technique - ANFR/DR 17-6

Conformité au guide technique de l'ANFR :

https://www.anfr.fr/fileadmin/mediatheque/documents/5G/consultation/consultation-5G-Guide-perimetres-securite.pdf

Exemple de balisage :



11. Documents pédagogiques élaborés par l'Etat

Sites Internet

Site gouvernemental	www.radiofrequences.gouv.fr
Sites de l'Agence Nationale des Fréquences	www.anfr.fr www.cartoradio.fr https://5g.anfr.fr/
Sites de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des postes	www.arcep.fr





Documents pédagogiques de l'Etat

Téléchargeables sur le site gouvernemental www.radiofrequences.gouv.fr

Antennes relais de téléphonie mobile	http://www.radiofrequences.gouv.fr/les-conditions-d-implantation-a16.html
Surveiller et mesurer les ondes électromagnétiques	http://www.radiofrequences.gouv.fr/surveiller-l-exposition-du-public-a95.html

Fiches ANFR

Téléchargeables sur le site www.anfr.fr

	https://www.anfr.fr/fileadmin/mediatheque/documents/expace/ANFR-Brochure-exposition-aux-ondes-maires.pdf				
Présentation de la 5G	https://www.anfr.fr/fileadmin/mediatheque/documen ts/5G/ANFR_5G.pdf				
Vidéos pédagogiques sur les ondes	https://www.anfr.fr/anfr/lanfr-academie				

Rapports des Autorités scientifiques et sanitaires

Rapport et Avis de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire de l'Environnement et du Travail (ANSES ex AFSSET), 15 octobre 2013, Mise à jour de l'expertise « radiofréquences et santé »

L'ANSES actualise l'état des connaissances qu'elle a publié en 2009. L'ANSES maintient sa conclusion de 2009 sur les ondes et la santé et indique que «cette actualisation ne met pas en évidence d'effets sanitaires avérés et ne conduit pas à proposer de nouvelles valeurs limites d'exposition de la population»

12. Engagements de Free Mobile au titre de la protection et de la santé

Free Mobile, exploitant un réseau de télécommunications tel que défini au 2° de l'article 32 du code des postes et télécommunications, certifie que, en dehors du périmètre de sécurité mentionné sur plan et balisé sur le site, les références de valeurs d'exposition aux champs électromagnétique suivantes, et fixées dans le décret n°2002-775 du 3 mai 2002 sont respectées.

Free Mobile s'engage à appliquer les règles de signalisation et de balisage des périmètres de sécurité qui lui sont propres dans les zones accessibles au public.

Free Mobile s'engage à respecter les seuils maximaux réglementaires contraignants en France conformément aux dispositions du décret 2002-775 du 3 mai 2002. Ces seuils réglementaires, établis sur avis de l'ANSES, permettent d'assurer une protection contre les effets établis des champs électromagnétiques radiofréquences. A l'image de la grande majorité des pays membres de l'Union européenne, celles-ci sont issues de la recommandation du Conseil de l'Union européenne 1999/519/CE du 12 juillet 1999 relative à l'exposition du public aux champs électromagnétiques et conformes aux recommandations de l'OMS (Organisation mondiale de la santé).

Ce seuil, a été fixé par le Gouvernement sur la base des avis de l'Anses (Agence nationale



de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail). En tout état de cause, Free Mobile s'est toujours engagé à se conformer continuellement à toute éventuelle modification de la réglementation.

Valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques (décret 2002-775 du 3 mai 2002)

	700 MHz	800 MHz	900 MHz	1,8 GHz	2,1 GHz	2,6 GHz	3,5 GHz
Valeur limite d'exposition (V/m)	36	39	41	58	61	61	61

Pour garantir une sécurité maximale, ce seuil de référence a été établi de façon à garantir au niveau du public un DAS (débit d'absorption spécifique) corps entier inférieur à 0,08W/kg. Ce niveau de DAS est obtenu en appliquant un coefficient diviseur de 50 sur la mesure en deçà de laquelle aucun effet biologique n'a été observé expérimentalement.

L'Agence nationale des Fréquences (ANFR) est la garante du respect de cette réglementation. En particulier, elle délivre une autorisation pour tout projet d'installation d'un site radio électrique dans le cadre de la procédure de la commission des sites et servitudes radioélectrique (COMSIS). Une antenne ne peut émettre sans cette autorisation.

13. Engagements de Free Mobile au titre de la transparence

Free Mobile met en œuvre depuis plusieurs années un processus opérationnel de déploiement de ses sites selon les règles de transparence et d'application du principe de sobriété de l'exposition électromagnétique découlant de la loi Abeille de 2015 et repris dans le code des communications électroniques.

Free Mobile s'engage à informer le maire ou le président du groupement de communes de la date effective des travaux d'implantation de la nouvelle installation radioélectrique concernée ainsi que de la date prévisionnelle de mise en service de cette installation.

Des mesures d'information préalable des maires et de concertation sur les ondes existent en France depuis plus de 15 ans. L'Association des Maires de France et les opérateurs ont ainsi établi en 2006, un « Guide des relations entre opérateurs et communes » (GROC) veillant à ce que chaque nouveau projet d'antenne dans une commune fasse l'objet d'une information préalable du maire. Free Mobile s'engage à suivre ce guide.

